



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 30
26 février 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle des compétitions
Hubert Bernard, Aurélien Picot, William Halgand, Quentin Rault
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 29 du 19 février 2025 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 53180893 Aigrefeuille As Maine 1 / Nant'Espoir 1 Fc 1 Coupe U18 Jean Olivier du 22.02.2025

La rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute de jeu

Vu le rapport de l'arbitre désignée Madame Eloise DAVID licence n° 2546045138,

Considérant que l'article 24.V des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

Considérant que l'article 26.6 des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation* ».

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,*

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute de jeu avec un score de 12 buts pour l'équipe 1 du club Aigrefeuille As Maine et 0 but pour l'équipe 1 du club Nant'Espoir Fc
- L'arbitre désignée Madame Eloise DAVID a dû arrêter la rencontre suite à la décision du club de Nant'Espoir Fc de ne pas reprendre la rencontre

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe à l'équipe 1 du club de Nant'Espoir Fc
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement soit 40 € au club de Nant'Espoir Fc
- D'infliger une amende de 42 € au club de Nant'Espoir Fc pour avoir quitté le terrain avant le terme

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. *Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité* ».

La Commission informe les clubs que les rencontres sont reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53074334	U15 D1	Campbon Ubcc 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	19.04.2025*
53074168	U14 D3	Le Gavre Fcgc 1 / Fay Bouvron Fc 1	01.02.2025	05.04.2025
53074226	U14 D3	Nantes Etoile du Cens 1 / Gj Deux Coutais 1	22.02.2025	05.04.2025
53075131	U15 D4	Gj Fc3r Fcam Mfc 1 / Pontchâteau St-Guillaume 2	01.02.2025	12.04.2025
53076394	U16 D2	Nantes Fcta 1 / Ste-Pazanne Fc Retz 1	22.02.2025	05.04.2025
53074382	U15 D1	Gorges Elan 1 / Le Loroux Landreau O. 1	01.03.2025	05.04.2025
53075318	U15 D4	Nant'Espoir FC 1 / Gorges Élan 2	01.03.2025	05.04.2025

*date sous réserve

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 23 février 2025 ont été reçues**

6. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

U18 D2 Groupe C – Nant'Espoir FC 1. Courriel du 26/02/2025

7. Coupe U15 Intersport

- **32es de finale – 22 et 26 février 2025**

La Commission homologue les rencontres des 32èmes de finale jouées les 22 et 26 février sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission procédera au tirage au sort des 16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants le 04 mars à 15h00 en direct Facebook.

8. Coupe U18 Jean Olivier

- **32es de finale – 22 et 23 février 2025**

La Commission homologue les rencontres des 32èmes de finale jouées les 22 et 23 février sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission procédera au tirage au sort des 16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants le 04 mars à 15h00 en direct Facebook.

Le Président,
Nicolas Menard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 5 U15 Masculin / 3	A	528847	St Nazaire Immaculee 2	FM 53075419	64483.1 22/02/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	B	552461	Gj 3 Forets Soudan 1	FM 53074789	64124.1 22/02/2025
Coupe U15 Intersport / 2	A	551077	Fay Bouvron Fc 1	FM 53187745	66949.1 22/02/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22640057	Match :	64124.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3		Groupe B			730
Date :	24/02/2025		22/02/2025	518204 Grandchamp As 1	-	552461 Gj 3 Forets Soudan 1			
Personne :						Club : 552461 GJ TROIS FORETS			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				26/02/2025	26/02/2025	55,00€	
Dossier :	22640109	Match :	64483.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe A			742
Date :	24/02/2025		22/02/2025	514661 Guerande Madeleine 2	-	528847 St Nazaire Immaculee 2			
Personne :						Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				26/02/2025	26/02/2025	55,00€	
Dossier :	22640131	Match :	66949.1	Coupe U15 Intersport / 2		Unique			812
Date :	24/02/2025		22/02/2025	560772 Gj Fc3r Fcam Mfc 1	-	551077 Fay Bouvron Fc 1			
Personne :						Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				26/02/2025	26/02/2025	40,00€	
Dossier :	22642231	Match :	65390.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3		Groupe C			759
Date :	26/02/2025		01/03/2025	553554 Gj St Pere Oceane 21	-	564979 Nant Espoir Fc 21			
Personne :						Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB			
Motif :	18	Forfait général				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général						110,00€	
Dossier :	22642630	Match :	66877.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2		Groupe Unique			814
Date :	27/02/2025		22/02/2025	522724 St Herblain Uf 22	-	548648 Donges Fc 21			
Personne :						Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				26/02/2025	26/02/2025	16,00€	
Dossier :	22642631	Match :	50580.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe A			12
Date :	27/02/2025		23/02/2025	544136 Le Loroux Landreau O 2	-	514034 Gorges Elan 3			
Personne :						Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				26/02/2025	26/02/2025	16,00€	
Dossier :	22642637	Match :	51976.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe D			19
Date :	27/02/2025		23/02/2025	502086 Chateaubriant Al 2	-	516436 Les Touches Fc 1			
Personne :						Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				26/02/2025	26/02/2025	16,00€	
Dossier :	22642644	Match :	53276.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B			34
Date :	27/02/2025		23/02/2025	582205 Camoel Presqu'île Fc 3	-	502394 Herbignac St Cyr 3			
Personne :						Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				26/02/2025	26/02/2025	16,00€	

Dossier :	22642654	Match :	66885.1	Coupe U18 Jean Olivier / 2	Groupe Unique	814
Date :	27/02/2025		22/02/2025	541370 Aigrefeuille As Main 21	- 564979 Nant Espoir Fc 21	
Personne :					Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB	
Motif :	Arret 45e				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/02/2025	26/02/2025 82,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 9						